



Rhin Supérieur | Oberrhein

PROGRAMME **2021-2027**

Appel à projets ciblé

Objectif spécifique D1 : Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Ouvert du 5 janvier 2023 au 15 septembre 2023 (12h00)



Le programme Interreg Rhin Supérieur 2021-2027 vise à soutenir la coopération transfrontalière franco-germano-suisse dans l'espace du Rhin supérieur, en cofinançant, à l'aide du Fonds européen de développement régional (FEDER), des projets qui répondent à la stratégie définie dans son Programme Interreg 2021-2027 déclinée en treize objectifs spécifiques.

1. Contexte du présent appel à projets

Le programme Interreg Rhin supérieur 2021-2027 (PI) a été adopté par la Commission européenne le 29 avril 2022. Pour la nouvelle période de programmation, ce sont plus de 116 000 000 € qui sont à disposition pour le financement de projets transfrontaliers dans le Rhin supérieur entre 2022 et 2029, dans de multiples domaines d'intervention.

La priorité D vise à faire du Rhin supérieur une région transfrontalière plus intelligente. Elle est dotée de 18,6 Millions € pour le financement de projets visant le développement et l'amélioration des capacités de recherche et d'innovation (objectif spécifique D1) ainsi que le soutien aux PME (objectif spécifique D2).

Lors de la sa réunion du 29 septembre 2022, le Comité de suivi a décidé de fermer la programmation continue sur l'objectif spécifique D1 et de lancer deux appels à projets ciblés pour la sélection des projets sur cet objectif spécifique :

- L'appel à projets 2023 de l'Offensive Sciences dédié au transfert de technologie (du 05/01/2023 au 24/03/2023) <u>cf. rubrique « Appels à projets » du site internet du programme pour davantage d'informations</u>
- L'appel à projets ciblé sur les capacités de recherche et d'innovation hors transfert de technologie (du 05/01/2023 au 15/09/2023)

2. Priorité et objectif ciblé

Le présent appel à projets porte sur la thématique « Recherche appliquée et innovation » et concerne l'objectif spécifique D1. Les projets doivent donc obligatoirement s'inscrire dans le périmètre de l'objectif spécifique D1 « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe ».

Afin d'éviter un phénomène de concurrence avec l'autre appel à projets en cours sur l'objectif spécifique D1 (cf. explications dans le point ci-dessus), le présent appel à projets se concentre sur le développement et le renforcement des capacités d'innovation et de recherche à l'échelle du Rhin supérieur. Les projets attendus sont des projets structurants permettant d'adapter les capacités de recherche et d'innovation au fait transfrontalier.

Les projets visant à structurer et renforcer, de manière large et générale, le transfert de connaissance et de technologie à l'échelle transfrontalière restent éligibles dans la mesure où ils contribuent à la structuration des capacités de recherche et d'innovation dans le Rhin supérieur.

Les projets de transfert de connaissance et de technologie, au sens où ils sont décrits dans l'appel à projets 2023 de l'Offensive Sciences, ne sont pas éligibles sous le présent appel à projets. Il n'est donc pas possible dans le cadre de cet appel à projets de soutenir des projets de transfert de

technologie visant le développement de solutions portant sur une problématique ou un sujet précis et spécifique.

Concrètement, les développements transfrontaliers particulièrement ciblés au titre du présent appel à projets sont les suivants :

- Développer et utiliser de manière commune les potentiels de R&D et d'innovation nouveaux ou existants et insuffisamment exploités au niveau transfrontalier
- Développer le transfert de technologie et de connaissance entre l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur au niveau transfrontalier, en particulier entre la R&D, l'innovation et les entreprises

De plus amples informations sur les développements transfrontaliers et les types d'actions pouvant faire l'objet d'un cofinancement au sein de l'objectif spécifique D1 sont disponibles sur le <u>site internet du programme</u>, notamment dans le <u>Programme Interreg Rhin Supérieur 2021-2027</u>.

Le Secrétariat conjoint du programme se tient également à votre disposition pour toutes questions relatives aux domaines d'intervention et aux objectifs spécifiques du programme.

3. Cadre juridique applicable

Les idées de projet déposées dans le cadre du présent appel à projets doivent être conformes aux dispositions réglementaires européennes, nationales et spécifiques qui régissent le programme Interreg Rhin Supérieur 2021-2027.

Les dispositions réglementaires sont disponibles sur le site Internet du programme Interreg Rhin Supérieur, ainsi que dans le manuel du programme. Il est conseillé de consulter la partie relative aux modalités de sélection et aux règles d'éligibilité des dépenses au début du processus de montage du projet.

4. Cadre financier

4.1 Fonds disponibles pour le présent appel à projets

Une réserve stratégique a été définie par le Comité de suivi pour cet appel à projets : elle s'élève à 7 Millions d'Euros de FEDER, ce qui correspond à un volume financier global de 14 Millions pour la participation des partenaires français et allemands pour le financement des projets déposés dans le cadre de cet appel à projets.

L'objectif de cet appel à projets n'est pas forcément d'attribuer en totalité la réserve stratégique définir pour cet appel à projets. S'il le juge pertinent au vu de la qualité des projets soumis, le Comité de suivi pourra décider de n'attribuer qu'une partie de cette réserve stratégique et de relancer un nouvel appel à projets ciblé ultérieurement.

La sélection des projets et le niveau de fonds à engager pour les projets programmés dans le cadre de cet appel à projets revient au Comité de suivi.

4.2 Modalités de financement

Le taux de cofinancement FEDER accordé à chaque projet retenu dépend s'élève à 50 % pour l'objectif spécifique D1.

Chaque partenaire de projet bénéficiant d'un cofinancement FEDER doit trouver les cofinancements complémentaires nécessaires à la réalisation du projet, par l'apport de ressources propres et / ou par la contribution financière de tiers (partenaires cofinanceurs de projet).

Le volume financier minimal éligible est de 100 000 € (en dépenses). Cela correspond à un cofinancement FEDER de 50 000 € pour l'objectif spécifique D1.

Le volume financier maximal éligible pour l'ensemble des partenaires français et allemands d'un projet s'élève à 5 000 000 € (en dépenses). Cela correspond à un cofinancement FEDER de 2 500 000 € pour l'objectif spécifique D1.

Le cofinancement est attribué sous forme de remboursement des dépenses acquittées, sous réserve de leur éligibilité conformément au manuel du programme.

Le principe d'interdiction du double financement européen doit être respecté. Ainsi, les dépenses valorisées dans le cadre d'un projet retenu dans le cadre du présent appel à projets ne peuvent pas être valorisées auprès d'une autre source de financement de l'Union européenne.

4.3 Dépenses éligibles

Les dépenses doivent correspondre exclusivement aux coûts prévisionnels consacrés à la mise en œuvre du projet. Les dépenses éligibles se limitent aux catégories et aux combinaisons de coûts suivants :



Catégorie de coûts	Combinaison 1	Combinaison 2	Combinaison 3	Combinaison 4	Combinaison 5
1. Frais de personnel	20 % des coûts directs (hors frais de personnel)	Méthode 2 : Coûts unitaires	Méthode 3 : Frais réels (uniquement pourcentage fixe)	Méthode 2 : Coûts unitaires	Méthode 3 : Frais réels (uniquement pourcentage fixe)
2. Frais administratifs et de bureau	15 % des frais de personnel	15 % des frais de personnel	15 % des frais de personnel	Catégorie de coûts n° 7 : 40% des	Catégorie de coûts n° 7: 40% des
3. Frais de déplacement et d'hébergement	15 % des frais de personnel	15 % des frais de personnel	15 % des frais de personnel		
4. Compétences et services externes	Frais réels	Frais réels	Frais réels		
5. Equipement	Frais réels	Frais réels	Frais réels	frais de	frais de
6. Infrastructure et travaux	Frais réels	Frais réels	Frais réels	personnel	personnel
8. Frais de	Montant	Montant	Montant		
9. Frais de clôture	forfaitaire Montant forfaitaire	forfaitaire Montant forfaitaire	forfaitaire Montant forfaitaire		

Toutes les dépenses justifiées doivent être en lien direct avec le projet.

Les porteurs de projet peuvent demander à bénéficier du forfait « Frais de préparation » si leur projet est retenu suite à la procédure de sélection. Ce forfait s'élève à 32 800 € de dépenses. Dans le cas où le projet n'est pas retenu par le Comité de suivi, le porteur de projet et ses partenaires ne peuvent pas percevoir le forfait relatif aux frais de préparation.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous référer aux règles d'éligibilité des <u>dépenses</u> du programme.

4.4 Durée et période d'éligibilité du projet

La durée du projet conseillée est de 36 mois. Dans des cas dûment justifiés, elle peut aller jusqu'à 48 mois. Si la période de réalisation fait l'objet d'une demande de dérogation à la durée conseillée, une justification est à fournir au moment du dépôt du pré-formulaire.

Dans tous les cas, la durée totale de 48 mois ne pourra être dépassée, avec dérogation ou par la suite avec une demande de prolongation.

Les dates de démarrage et de fin du projet seront précisées dans la demande de concours communautaire du programme Interreg.



L'adoption des projets lauréats du présent appel à projets est prévue pour le printemps 2024 (1ère ou 2ème réunion du Comité de suivi). Il est donc conseillé de prévoir un démarrage du projet à compter du 01/07/2024.

Il est cependant possible de prévoir un démarrage du projet, à l'issue de la réunion du Comité de suivi le 07/12/2023 visant à clore la première étape de sélection et plus tôt dès le 01/01/2024. Par dérogation aux règles du programme, les dépenses des projets retenus à l'issue de la première étape de sélection par le Comité de suivi peuvent être éligibles dès le 01/01/2024 et ce, même si à cette date, les demandes de concours communautaire ne sont pas finalisées et complètes.

Un début anticipé du projet avant son adoption ne présage pas de la décision du Comité de suivi :

- Dans le cas où le projet ne serait pas adopté par le Comité de suivi, les dépenses déjà engagées ne seraient pas cofinancées.
- Dans le cas où le projet serait adopté par le Comité de suivi, les dépenses déjà engagées seraient rétroactivement éligibles à compter de la date de démarrage du projet inscrite dans le pré-formulaire, mais au plus tôt le 1er janvier 2024 (cf. ci-dessus).

5. Critères et procédure de sélection des projets

5.1 **Partenariat**

Les règles qui s'appliquent en matière de partenariat sont les règles définies au point 2.2.1 des modalités de sélection des projets.

Pour participer à l'appel à projet, il convient de mettre en place un consortium de partenaires transfrontalier œuvrant en commun à l'élaboration, la mise en œuvre et le financement du projet. Les partenaires du projet devront être issus d'au moins deux pays participants au programme.

Le groupe de partenaires transfrontalier réunit le porteur du projet, un ou plusieurs partenaire(s) financier(s) et / ou effectuant des dépenses et, le cas échéant, un ou plusieurs partenaire(s) associé(s).

Le porteur de projet et les partenaires financiers et / ou effectuant des dépenses doivent avoir la capacité administrative, financière et opérationnelle pour mener à bien un projet.

Les projets ne peuvent être cofinancés dans le cadre du programme que s'ils contribuent aux objectifs du programme et bénéficient à la zone de programmation. La participation de partenaires situés en dehors de la zone de programmation est possible, en vertu des conditions définies dans le manuel du programme.

Porteur de projet 5.1.1

Le porteur de projet est désigné parmi les partenaires bénéficiaires ou financiers du projet. Il doit être un organisme public ou privé et avoir son siège dans le Bade-Wurtemberg, en Rhénanie-Palatinat ou en France.

Le porteur du projet est en charge de coordonner les travaux lors du montage de projet dans la phase d'instruction. Si un projet est retenu dans le cadre du présent appel à projets, il est également responsable de la bonne mise en œuvre du projet, tant pour le suivi de la réalisation des actions, que pour le suivi administratif et financier. A ce titre, les partenaires du projet doivent rendre compte de leurs activités au porteur de projet.

Il est l'interlocuteur unique du Secrétariat conjoint et de l'Autorité de gestion du programme. Il est, en outre, l'unique destinataire des fonds FEDER versés au projet et il est, le cas échéant, responsable de leur transfert aux autres partenaires bénéficiaires.

5.1.2 Partenaires suisses

Le territoire couvert par le programme Rhin Supérieur comprend les cinq cantons de la Suisse du Nord-Ouest de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie, du Jura et de Soleure. Les partenaires suisses ont donc la possibilité de participer à l'appel à projet, en tant que partenaires financiers ou partenaires associés.

Cependant, les partenaires de projet suisses ne peuvent pas bénéficier du FEDER, qui est exclusivement réservé aux bénéficiaires français et allemands.

Les acteurs suisses impliqués dans un projet ont cependant la possibilité de solliciter des financements suisses, par exemple au niveau cantonal et/ou fédéral (Nouvelle Politique Régionale).

Pour toute demande de précisions, le référent du service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis (IKRB) est:

Andreas DOPPLER Responsable Programmes de coopération Service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis (IKRB) St. Jakobs-Strasse 25 Postfach CH-4010 Basel +41 (0)61 915 15 15 andreas.doppler@regbas.ch https://www.regbas.ch/fr/programmes/interreg/interreg-a-rhin-superieur/

5.2 Critères d'éligibilité et de sélection des projets pour le présent appel à projets

Les critères d'éligibilité et de sélection s'appliquant au présent appel à projets sont ceux décrits au point 2 des modalités de sélection des projets du programme.

La sélection des projets est effectuée par le Comité de suivi. Outre les orientations stratégiques définies pour le programme, ce dernier fonde sa décision pour la sélection des projets sur le système d'évaluation défini ci-dessous.

Les items évalués reposent sur les critères de sélection définis dans le manuel ainsi que sur les aspects suivants:

Composante 1 : évaluation de l'éligibilité des projets

- Eligibilité du partenariat (Oui / Non)
- Durée du projet et cadre financier (Oui / Non)
- Inscription du projet dans la stratégie du programme (Oui / Non)
- Dimension transfrontalière du projet (Oui / Non)
- Compatibilité du projet avec les principes horizontaux (Oui / Non)

Composante 2 : évaluation du contenu des projets

- Inscription du projet dans la stratégie du programme
 - o Contribution du projet aux développements transfrontaliers de l'objectif spécifique auquel il est rattaché (0 à 8 points)
 - Contribution du projet aux indicateurs de réalisation de l'objectif spécifique auquel il est rattaché (0 à 4 points)
 - o Contribution du projet aux indicateurs de résultat de l'objectif spécifique auquel il est rattaché (0 à 2 points)
 - Contribution du projet à d'autres domaines d'intervention soutenus dans le cadre du programme (0 à 4 points)
 - Pertinence de la zone fonctionnelle retenue pour la mise en œuvre du projet (0 à 4 points)
- Qualité et impact du projet
 - Qualité et pertinence du partenariat (0 à 8 points)
 - o Plus-value transfrontalière du projet (0 à 8 points)
 - o Caractère innovant du projet (0 à 4 points)
 - o Caractère structurant du projet (0 à 4 points)
 - Pérennisation et viabilité du projet à long terme (0 à 2 points)
- Cohérence du projet
 - o Adéquation de la période de réalisation du projet avec les objectifs et le plan de travail prévu (0 à 2 points)
 - o Adéquation des actions prévues avec les objectifs du projet et les résultats attendus (0 à 8 points)
 - o Adéquation du calendrier prévu pour le projet avec les objectifs et le plan de travail prévu (0 à 2 points)
 - Adéquation des moyens mis à disposition (humains et financiers) avec les objectifs du projet et les résultats attendus (0 à 4 points)
- Contribution active aux principes transversaux de l'Union européenne
 - Accessibilité des personnes handicapées (0 à 1 point)
 - Egalité entre les femmes et les hommes (0 à 1 point)
 - Prise en compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (0 à 1 point)
 - Prise en compte du principe de développement durable et de la politique de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement (0 à 1 point)

Chaque pré-formulaire déposé reçoit une note qui reflète son ancrage dans la stratégie du programme ainsi que son niveau de qualité et son impact. Dans le cas où la note ferait l'objet d'une modification suite aux échanges avec les partenaires de programme, la note à prendre en compte est celle faisant suite à la modification.

Dans le cadre de cet appel à projets, les projets peuvent avoir au maximum 68 points. Le seuil minimal requis s'élève à 32 points.

En outre, si un projet obtient la note de 0 à une des questions des items 2.1 à 2.3¹, de dernier est à considérer comme étant de qualité insuffisante et ne peut par conséquent bénéficier d'un cofinancement du programme. Cela vaut également pour le cas où la note totale attribuée au projet est supérieure au seuil minimal requis.

Suite à la notation des pré-formulaires, le Secrétariat conjoint établit un classement des préformulaires déposés qu'il transmet au Groupe de travail et au Comité de suivi.

5.3 Procédure de sélection pour le présent appel à projets

La procédure de sélection de projets comprend deux étapes :

5.3.1 Etape 1 : dépôt et examen du pré-formulaire

<u>Téléchargez ici le pré-formulaire</u> <u>pour l'appel à projets ciblé relatif à l'objectif spécifique D1</u> (hors Offensive Sciences)

Aucun accompagnement individualisé ne pourra être apporté aux participants à l'appel à projets lors du montage du dossier. Seul un rappel de la procédure et / ou une information globale sur les critères de sélection pourront être fournis aux potentiels candidats, notamment lors de réunions d'information organisées à cet effet.

Le pré-formulaire doit être déposé par le porteur de projet auprès du Secrétariat conjoint du Programme Interreg Rhin Supérieur. Il est possible de joindre à ce pré-formulaire une annexe synthétique complémentaire détaillant le contenu du projet. Le cas échéant, cette annexe bilingue est limitée à cinq pages.

Un accusé de réception sera envoyé aux porteurs de projet par mail après dépôt du pré-formulaire.

¹ Au sein de l'item 2.1, cette règle ne s'applique pas aux deux critères de sélection facultatifs :

⁻ Contribution du projet aux indicateurs de résultat de l'objectif spécifique auquel il est rattaché

⁻ Contribution du projet à d'autres domaines d'intervention soutenus dans le cadre du programme

L'examen des pré-formulaires se déroule ensuite en trois phases :

1^{ère} phase : Examen de la recevabilité des pré-formulaires

L'attention des candidats déposant une idée de projet dans le cadre de cet appel à projets est attirée sur le fait que toute idée de projet ne remplissant pas les critères de recevabilité suivants ne pourra pas être étudiée par la suite :

- Le pré-formulaire doit être déposé dans le délai fixé par l'appel à projets (cf. point 6).
- De plus, le pré-formulaire déposé doit respecter les critères formels suivants :
 - o Le modèle de pré-formulaire spécifique au présent appel à projets doit être utilisé ;
 - o Le pré-formulaire doit être rempli de manière complète ;
 - o Le pré-formulaire doit être intégralement rempli en français et en allemand ;
 - Le pré-formulaire doit répondre aux exigences formelles de l'appel à projets :
 - Partenariat:
 - Le partenariat doit être composé de partenaires financiers et/ou effectuant des dépenses issues d'au moins deux pays participants au programme.

Calendrier:

- La durée du projet, indiquée dans le calendrier du pré-formulaire, doit être égale ou inférieure à quatre ans.
- La date de début du projet, indiquée dans le calendrier du préformulaire, ne doit pas être antérieure au 1er janvier 2024.
- <u>Inscription dans la stratégie du programme</u>:
 - Le projet doit au moins contribuer à un des développements transfrontaliers et à un des indicateurs de réalisation de l'objectif spécifique D1.
- <u>Plan de financement</u>:
 - Le taux de cofinancement FEDER du projet doit être de 50 %.
 - Le montant du cofinancement FEDER sollicité doit être compris entre 50 000 € et 2 500 000 €.
 - Le budget et le plan de financement doivent être équilibrés.

Tout pré-formulaire déposé après l'échéance fixée dans le présent appel à projets est, sans exception, déclaré irrecevable. Les porteurs de projet sont informés par courriel de la nonrecevabilité de leur pré-formulaire.

S'agissant des pré-formulaires déposés dans le délai fixé par le présent appel à projets, le Secrétariat conjoint vérifie qu'ils respectent tous les critères formels susmentionnés. Pour les préformulaires ne répondant pas à tous ces critères, le Secrétariat conjoint informe les porteurs de projet concernés après la clôture de l'appel à projets, des points à rectifier pour que le préformulaire soit recevable. Les porteurs de projet disposent alors d'un délai de 48 heures pour corriger et adapter le pré-formulaire et le soumettre à nouveau.

Si, au terme de ce délai supplémentaire, le pré-formulaire ne remplit toujours pas les critères formels, il est considéré comme définitivement irrecevable. De même, si le pré-formulaire modifié



est transmis au-delà du délai de 48 heures, il est considéré comme définitivement irrecevable. Le cas échéant, les porteurs de projet sont informés par courriel de la non-recevabilité de leur préformulaire.

2e phase: Instruction des pré-formulaires recevables par le Secrétariat conjoint

Seuls les pré-formulaires recevables font ensuite l'objet d'une instruction par le Secrétariat conjoint du programme, qui évalue leur éligibilité au regard des critères de sélection définis dans le présent appel à projets et sur la base du système d'évaluation défini pour le présent appel à projets (cf. chapitre 5.2).

3e phase : examen des pré-formulaires recevables par les instances² du programme Interreg Rhin Supérieur

Après l'évaluation des pré-formulaires recevables par les partenaires du programme sur la base des critères établis dans l'appel à projets, un premier classement des idées de projets sera proposé par le Secrétariat conjoint au Groupe de travail. Le Comité de suivi décidera lors de sa réunion de décembre 2023, sur la base de la proposition de notation et de classement du Groupe de travail, du classement définitif et de la sélection des idées de projets pressenties pour un cofinancement.

A l'issue de la décision du Comité de suivi, les porteurs de projet sont informés par courrier du résultat de cette première étape de sélection. Seules les idées de projet pressenties pour un cofinancement par le Comité de suivi sont invitées à passer à l'étape 2 (cf. point 5.3.2) de la procédure de candidature, c'est-à-dire à élaborer une demande de concours communautaire via le logiciel SYNERGIE-CTE.

Les idées de projet sélectionnées sont susceptibles de faire l'objet de remarques du Comité du suivi qui devront, le cas échéant, être prises en considération par les porteurs et partenaires de projets dans le travail d'élaboration de la demande de concours communautaire.

Les projets retenus à l'issue de cette première étape sont susceptibles d'obtenir un cofinancement du programme. Pour autant, l'adoption définitive des projets n'est effective qu'à l'issue de l'étape 2.

5.3.2 Etape 2: élaboration et examen d'une demande de concours communautaire complète

L'élaboration de la demande de concours communautaire se fait essentiellement via le logiciel SYNERGIE-CTE avec un accompagnement du Secrétariat conjoint. Le Secrétariat conjoint fournit aux porteurs de projets concernés les documents nécessaires, ainsi que les codes d'accès à SYNERGIE-CTE.

² Une présentation de la composition et du rôle des instances du Programme est disponible sur le site internet du Programme Interreg Rhin Supérieur.

Les demandes de concours communautaires font ensuite l'objet d'un examen en trois phases :

- 1^{ère} phase : instruction par le Secrétariat conjoint
- 2º phase : Examen, au moins une fois, par le Groupe de travail : ce dernier émet un avis sur les demandes et les transmets au Comité de suivi pour décision lorsqu'elles sont suffisamment abouties.
- 3º phase : présentation et décision du Comité de suivi (au plus tôt lors de la 1ère réunion du Comité de suivi en 2024 et au plus tard pour la dernière réunion du Comité de suivi en 2024).

6. Modalités de dépôt d'une idée de projet et informations complémentaires

Les idées de projet sont à déposer sur l'adresse mail dédiée : os.d1@grandest.fr

La date limite pour le dépôt des pré-formulaires est fixée au 15 septembre 2023, 12h00 (heure de Strasbourg, France). Tout pré-formulaire déposé après ce délai sera, sans exception, déclaré irrecevable.

Calendrier indicatif pour l'appel à projets :

05/01/2023 - 15/09/2023	Publication de l'appel à projets		
26/09/2023 - 30/09/2023	Régularisation des erreurs/oublis formels sur		
	les pré-formulaires déposés dans les temps		
07/12/2023	Adoption du classement des idées de projets		
	déposées par le Comité de suivi		
08/12/2023	Début du montage de la demande de concours		
	communautaire pour les idées de projets		
	pressenties pour un cofinancement		
1 ^{er} semestre 2024	Adoption des projets		
01/07/2024	Début des projets ³		

Pour toute demande d'information d'ordre générale sur l'appel à projets et les modalités de dépôt d'un pré-formulaire, votre interlocutrice auprès du Secrétariat conjoint du programme est :

Emeline MAZUE
Secrétariat conjoint du programme Interreg Rhin Supérieur
emeline.mazue@grandest.fr

Tel.: +33 (0)3 88 15 64 56

³ Possibilité d'un début anticipé des projets à compter du 01/01/2024 (cf. point 4.4 de l'appel à projets)